

## Préface de la deuxième édition

L'activité législative est une constante adaptation à l'évolution de la société. Ainsi, l'homosexualité est passée progressivement des affres de la réprobation et de l'exclusion à une acceptation toujours plus large au sein de la société. Suivant ce mouvement, le législateur a procédé aux réformes législatives nécessaires, tout d'abord en écartant du droit de nombreuses dispositions qui pénalisaient l'homosexualité, puis en accordant aux homosexuels des droits plus importants, ce processus connaissant son expression la plus aboutie par l'adoption de la loi sur le partenariat enregistré en 2005.

Contrairement à d'autres pays, la Suisse a renoncé à l'ouverture du mariage aux couples de même sexe, préférant la voie d'une institution propre aux couples homosexuels. Cette manière de faire a sans doute permis de faciliter l'acceptation de la loi sur le partenariat enregistré par le peuple. Mais toute médaille a son revers, et la création d'une institution réservée aux couples de même sexe peut, parfois, constituer une forme de stigmatisation. Ainsi, la personne qui se présentera comme « liée par un partenariat enregistré fédéral » rendra *de facto* son orientation sexuelle visible, alors qu'une personne mariée à une personne du même sexe, dans les pays où la législation le permet, pourra tenir secrète son orientation sexuelle, le sexe de son conjoint n'étant pas présumé.

La Suisse n'échappera pas, au cours des prochaines années, au débat sur l'ouverture du mariage aux couples de même sexe. Mais, avant cela, d'autres questions plus ponctuelles animeront la discussion. Par exemple, l'adoption d'enfants par des couples liés par un partenariat pourrait être autorisée, sans doute dans un premier temps uniquement pour les enfants du partenaire. Quant au droit de la nationalité, l'accès à la naturalisation facilitée pourrait être ouvert aux couples liés par un partenariat dans les mêmes conditions que pour les personnes mariées. Ainsi, pas à pas, comme souvent en Suisse, le droit s'adaptera progressivement à l'évolution des mentalités. Une évolution sans révolution !

A l'étranger, la situation des droits des LGBT est plus contrastée. Si plusieurs pays ont connu, comme en Suisse, une évolution positive, d'autres ont vécu de spectaculaires retours en arrière, trahissant souvent une homophobie latente. Sous couvert de préservation de l'ordre public, les organisations LGBT voient leur liberté d'expression restreinte, et les violences

contre les personnes LGBT enregistrent une inquiétante recrudescence, sans que ces actes soient punis avec la sévérité requise, pour autant qu'ils le soient. L'intolérance voire la haine se développent sur un terreau fertile, marqué par une poussée des mouvements extrémistes.

C'est dire si les défis, sur le plan juridique comme sur le plan politique, sont encore nombreux afin que la situation des personnes LGBT progresse non seulement en Suisse, mais également au-delà de nos frontières. Sur le plan européen, le Conseil de l'Europe, en tant que garant des libertés individuelles et des droits humains, a un rôle fondamental à jouer. Car les droits des LGBT, comme les droits humains de l'ensemble de la population, méritent protection. La Cour européenne des droits de l'homme, institution judiciaire du Conseil de l'Europe, aura sans doute l'occasion de se pencher sur cette question et de développer sa jurisprudence en la matière.

Le présent ouvrage constitue une excellente vue d'ensemble du droit touchant directement les personnes LGBT. Il met en évidence les avancées considérables qui se sont, en grande partie, concrétisées par l'adoption de la loi sur le partenariat enregistré. Cette loi constitue une étape essentielle, une garantie fondamentale pour les personnes LGBT que leurs droits ne pourront être remis en cause sans que le législateur, parlement et corps électoral, soit consulté. Une barrière derrière soi pour ne pas reculer. Et, surtout, une perspective d'avenir, une conviction que les mentalités continueront à évoluer vers plus de tolérance envers les personnes LGBT et envers toutes les minorités, quelles qu'elles soient.

Raphaël Comte

Conseiller aux Etats,  
2<sup>e</sup> vice-président du Conseil des Etats

## Sommaire

|  |      |
|--|------|
| Avant-propos des éditeurs  | V    |
| Préface de la première édition<br>JEAN-FRANÇOIS AUBERT   | VII  |
| Préface de la deuxième édition<br>RAPHAËL COMTE  | XI   |
| Liste des auteurs  | XV   |
| Table des abréviations   | XIX  |
| <br>   |      |
| Chapitre 1 : Historique<br>FRANÇOIS E. BAUR/ALECS RECHER   | 1    |
| Chapitre 2 : La protection constitutionnelle des gays et lesbiennes<br>ANDREAS R. ZIEGLER/NICOLAS BUENO  | 35   |
| Chapitre 3a : La vie privée<br>VANESSA CHAMBOUR (-LEVY)  | 73   |
| Chapitre 3b : Les droits des personnes trans*<br>ALECS RECHER  | 101  |
| Chapitre 4 : Les couples de même sexe non enregistrés<br>NADJA HERZ/EMILIE WALPEN                        | 219  |
| Chapitre 5 : Le partenariat enregistré – Conclusion, dissolution<br>et effets généraux<br>MICHEL MONTINI | 255  |
| Chapitre 6 : Le régime « partenarial » des partenaires enregistrés<br>PASCAL PICHONNAZ                   | 337  |
| Chapitre 7 : Le partenariat enregistré – Droit successoral<br>MICHEL MOOSER                              | 423  |
| Chapitre 8 : L’homoparentalité<br>EYLEM COPUR  | 435  |
|  | XIII |

|   |            |
|---|------------|
| Chapitre 9 : Droit des migrations<br>MARTIN BERTSCHI  | 465        |
| Chapitre 10 : Les homosexuels, les bisexuels et les trans* à l'école<br>LARS BAUMGARTNER        | 497        |
| Chapitre 11 : Droit du travail et de la fonction publique<br>FRANÇOIS E. BAUR/MICHEL ROSSINELLI | 513        |
| Chapitre 12 : Partenariat enregistré et assurances sociales suisses<br>XAVIER ROSSMANITH        | 555        |
| Chapitre 13 : Droit de la santé<br>ODILE PELET  | 613        |
| Chapitre 14 : Droit fiscal<br>MICHAEL BEUSCH  | 651        |
| Chapitre 15 : Droit pénal<br>ALEXANDRE CURCHOD  | 663        |
| Chapitre 16 : Religions<br>PIERRE BÜHLER/JEAN-PAUL GUISAN                                       | 685        |
| <b>Appendice</b>  | <b>709</b> |
| Bibliographie   | 711        |
| Décisions suisses   | 723        |
| Décisions d'instances internationales   | 729        |
| Adresses utiles   | 731        |
| Table des lois citées   | 739        |
| Index   | 763        |